

Saint-Etienne, le 4 février 2020

L'inspecteur d'académie,
directeur académique
des services de l'éducation nationale de la Loire

à

Mesdames et messieurs
les instituteurs et professeurs des écoles

s/c de mesdames et messieurs
les inspecteurs de l'éducation nationale

Mesdames et messieurs
les instituteurs et professeurs des écoles

s/c de mesdames et messieurs
les chefs d'établissement



Division des personnels
enseignants du 1^{er} degré

<p style="text-align: center;">ERRATUM sur les postes à exigences particulières</p>

Affaire suivie par
Myriam CHABANOLLES

Téléphone
04 77 81 41 56

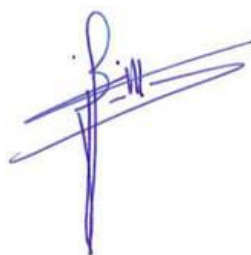
Courriel
ce.ia42-diper1@ac-lyon.fr

11 rue des Docteurs Charcot
42023 Saint-Etienne
CEDEX

En ce qui concerne les postes à exigences particulières, il faut lire :

Les postes à exigences particulières sont les postes :

- d'unités localisées pour l'inclusions scolaire (ULIS) dans le premier degré pour enseignants non spécialisés
- d'unités localisées pour l'inclusions scolaire (ULIS) dans le second degré pour enseignants **spécialisés et non spécialisés**



Jean-Pierre BATAILLER